CHU CAEN NORMANDIE

DIRECTION COMMUNE

CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION N° 2026.200

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur **Arnaud CORVAISIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Directeur général du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er novembre 2026,

DECIDE

Article 1 : Objet
La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde
Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- **monsieur Yannig JEZEQUEL**, directeur adjoint ;
- **madame Marjorie BODEREAU**, directrice adjointe ;
- **madame Anne BON-LEGENTIL**, cadre supérieure de santé ;
- **madame Jennifer DIOT**, cadre supérieure de santé ;
- **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe ;
- **madame Stéphanie GOMET**, cadre supérieure de santé ;
- **monsieur Matthieu GUYOT,** directeur adjoint ;
- **monsieur Zouhir HAMMOU-KADDOUR**, directeur adjoint ;
- **monsieur Thomas JOSSEAUME,** cadre supérieur de santé.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués
Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- des réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 : Signature des cadres de santé pour transport de corps avant mise en bière
Délégation de signature est donnée aux cadres de santé, présents le week-end et les jours fériés au Centre Hospitalier de Falaise, dont les noms figurent ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Nom des cadres :

- madame Audrey BEAUMEL ;
- madame Géraldine BROCQ ;
- madame Chantal BRULE ;
- madame Virginie CREVEL ;
- madame Graziella COLOMBE ;
- monsieur André DUARTE-AMBROSIO ;
- madame Séverine DUFOUR ;
- madame Maud FOURNOLS ;
- madame Mathilde GIBEAU ;
- madame Sylvie GLAIS ;
- madame Mathilde GOBBE ;
- madame Hélène GUILLEMOT ;
- madame Cindy LESAGE ;
- madame Virginie LESAGE-URRUCHI ;
- monsieur Bruno MERIAU ;
- madame Valérie RIVAL ;
- madame Barbara ROUYER ;
- madame Agnès TIERCELIN.

Article 5 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7 : Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,

Arnaud CORVAISIER